

# Programme doctoral blanc des GS Droit et Économie & Management Concours 2025

VERSION PROVISOIRE

*Un concours pour l'attribution de Contrats Doctoraux est ouvert aux titulaires d'un master en vue de la préparation d'une thèse à la rentrée universitaire 2025-2026 à l'Université Paris-Saclay, au sein de l'École Doctorale Droit, Économie, Management (ED DEM n° 630).*

## 1. NOMBRE DE CONTRATS DOCTORAUX OUVERTS AU CONCOURS EN 2025

*Sous réserve de confirmation par les établissements (les contrats indiqués correspondent à la campagne 2024-2025)*

L'École Doctorale DEM dispose, pour le concours 2025, de **7** contrats alloués par la Faculté Droit, Économie, Management - Jean Monnet, de **2** contrats, de l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et de **3** contrats alloués par l'Université d'Évry-Val-d'Essonne.

En plus des contrats alloués par ces établissements et devant bénéficier aux Unités de Recherches des mêmes établissements, **3 ou 4** contrats supplémentaires de l'Université Paris-Saclay sont, alloués, sans pré-affectation, à l'ED DEM, au bénéfice possible de chacune des Unités de Recherche constituant l'ED. Afin de pouvoir tenir compte de l'obtention éventuelle de financements supplémentaires (résiduels, complémentaires, etc.), mais également pour pallier les renoncements éventuels de candidats classés à l'issue du concours, le jury final du concours pourra proposer des candidats sur une liste complémentaire unique et sur les listes complémentaires de la composante, des établissements associés et des écoles-membres apportant les financements initiaux et supplémentaires.

## 2. CRITERES D'ELIGIBILITE

### CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ECOLE DOCTORALE OU AU PROGRAMME

L'éligibilité des projets est vérifiée par le pôle, en lien avec le directeur d'unité de recherche, sur la base du dossier déposé dans ADUM. Il est tenu compte notamment du taux d'encadrement, des contrats antérieurs obtenus par un même HDR, des conditions d'accueil du doctorant. Un directeur de thèse ne peut pas présenter plus d'un candidat en direction principale pour un contrat doctoral. Il peut néanmoins être co-directeur, avec un taux d'encadrement inférieur ou égal à 50%, d'un second candidat présenté au concours doctoral par un autre directeur de thèse.



Le dossier de candidature est identique à ceux attendus pour n'importe quelle inscription en doctorat. Il doit comprendre :

- le *curriculum vitae* du candidat ou de la candidate,
- les relevés de notes M1 et M2,
- un avis motivé du directeur ou de la directrice de thèse,
- le procès-verbal du comité d'admission de l'unité de recherche (ou, à défaut, un avis motivé du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant ou la doctorante),
- le projet doctoral qui doit préciser :
  - les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné (également résumés par une bibliographie à jour) ;
  - les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet ;
  - les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager.

Une candidature n'est éligible que si le dossier soumis est complet.

Une candidature ne sera pas éligible si le directeur de thèse pressenti est mis en situation dérogatoire sur le nombre de doctorants ou le taux d'encadrement fixé par l'école doctorale (5 doctorants en responsabilité principale et 500% de taux d'encadrement) en obtenant un nouveau contrat (à partir du début du contrat).

#### CRITERES D'APPRECIATION DONT LE JURY TIENT COMPTE POUR EVALUER LES CANDIDATURES

La pré-sélection sur dossier des candidats tient compte du parcours académique du candidat, de l'originalité et de la pertinence du sujet de thèse envisagé pour le champ disciplinaire concerné, de la capacité du candidat à mener à bien un projet en un temps raisonnable au sein de sa structure d'accueil.

Des critères du dossier de candidature au plan formel sont précisés : une taille minimale du développement du projet de thèse (5 à 10 pages) et une bibliographie sont exigées. Les avis motivés des directeurs de thèse et des directeurs d'unités sont demandés dans ADUM, facilitant ainsi l'analyse des dossiers par les pôles.

### 3. MODALITES DE CANDIDATURES ET DE DEROULEMENT DES AUDITIONS

L'audition prend la forme d'une présentation orale du projet de recherche par le candidat pour une durée de 10 min environ. La possibilité laissée ou non aux candidats de présenter le projet sous forme de diapositives est laissée à la discrétion de chacun des pôles, mais sera signifiée aux candidats une semaine avant les auditions. Puis, un temps de questions / réponses avec le jury a lieu.

Les candidats sont entendus par deux jurys distincts, un correspondant au pôle Droit et un autre au pôle Économie & Management de l'ED DEM. Les auditions se déroulent selon une procédure harmonisée de délibération définie par l'ED DEM et expliquées aux membres du jury avant



délibération. Des échanges en comité de direction de l'ED et dans les pôles, permettent de réaffirmer les critères sur le niveau requis pour être proposé au recrutement par l'ED DEM.

Les délibérations se tiennent à l'issue de l'ensemble des auditions. Les jurys d'auditions proposent un classement sans ex aequo des candidats sélectionnés, classement qui sera transmis à la direction de l'ED DEM pour le jury final (de décision) du concours.

#### PRECISIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES RESULTATS DES AUDITIONS SONT TRAITES :

Les classements définitifs sur les listes principales et complémentaires des candidats sélectionnés par les jurys d'auditions sont arrêtés par le jury final (de décision) du concours de l'ED DEM, sur la base des éléments transmis par ces jurys.

Ces classements sont effectués pour chaque composante/établissement associé et école membre apportant des contrats au concours, dans la limite des contrats proposés. Un classement supplémentaire sur une liste principale et sur une liste complémentaire communes est effectué pour les contrats, dits LPR, non affectés à un établissement particulier.

## 4. COMPOSITION DES JURYS

Le concours pour l'attribution d'un contrat doctoral repose sur trois jurys différents : un jury de sélection des candidats à auditionner, un jury d'audition et un jury de décision. Si un membre de jury s'avère être encadrant potentiel d'un candidat, il ne participe ni aux délibérations ni aux votes et n'est pas présent. Dans le cas d'un membre de jury d'audition, il est, dans la mesure du possible, remplacé par un membre de la même unité de recherche sur la proposition du bureau de l'ED. Le jury final étant composé de membres du Conseil de l'ED, seuls un suppléant peut remplacer un membre empêché.

**JURY DE SELECTION DES CANDIDATS À AUDITIONNER** (Composition susceptible d'être modifiée en raison de la règle de non-présence des porteurs de projet de thèse)

Avec droit de vote	Sans droit de vote (sauf en cas d'égalité des voix)
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Julien Boudon (Directeur adjoint ED DEM)</li> <li>→ Jérôme Héricourt (Directeur Adjoint ED DEM)</li> <li>→ Rémi Jardat (Directeur Adjoint ED DEM)</li> <li>→ Hugues Rabault (Directeur adjoint ED DEM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Michel Guillard, UEVE (Président, Directeur de l'ED DEM)</li> </ul>

**JURYS D'AUDITIONS** : Deux jurys en parallèle. Un jury par pôle de l'ED DEM (Composition susceptible d'être modifiée en raison de la règle de non-présence des porteurs de projet de thèse)

#### POLE DROIT

Avec droit de vote	Sans droit de vote (sauf pour le président en cas d'égalité des voix)
<i>A faire voter par le Conseil d'ED du 17 mars 2025</i>	→ Julien Boudon (Président, Directeur adjoint ED DEM) → Hugues Rabault (Directeur adjoint ED DEM)

#### POLE ÉCONOMIE & MANAGEMENT

Avec droit de vote	Sans droit de vote (sauf pour le président en cas d'égalité des voix)
<i>A faire voter par le Conseil d'ED du 17 mars 2025</i>	→ Jérôme Héricourt, UEVE (Président, Directeur Adjoint ED DEM) → Rémi Jardat, UEVE (Directeur Adjoint l'ED DEM)

**JURY FINAL (DECISIONS)** : (Composition susceptible d'être modifiée en raison de la règle de non-présence des porteurs de projet de thèse)

Pour les GS Droit et Économie & Management	Pour la Direction de l'École Doctorale (sans droit de vote pour le président, sauf en cas d'égalité des voix)
→ Mélanie Clément-Fontaine, UVSQ (DANTE) → Pascal Corbel, UPSUD (RITM) → Stéphane De Cara INRAE (PSAE) → Nathalie Guichard F.D.E.G. (RITM) → Dimitri Houtcieff UEVE (CRLD) → Charles Vautrot Schwartz, FDEG (IEDP) → Jean-Stéphane Mésonnier (PQE) → Ariane de Guillenchmidt-Guignot (PQE)	→ Michel Guillard, UEVE (Président, Directeur de l'ED DEM) → Julien Boudon (Directeur adjoint ED DEM) → Jérôme Héricourt, UEVE (Directeur Adjoint ED DEM) → Rémi Jardat, UEVE (Président, Directeur Adjoint l'ED DEM) → Hugues Rabault (Directeur adjoint ED DEM)

## 5 CALENDRIER DU CONCOURS

